



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2376

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

**Adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux
d'énergie pour l'achat du Gaz Naturel**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose que, comme pour l'électricité, le SMDEA est impacté par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le **Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09)**, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET), ont constitué un **groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.**

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le SMDEA dispose de points de livraison de gaz naturel sur plusieurs sites d'exploitations (Station d'épuration de Laroque d'Olmes, siège...), le SDE09, déjà adhérent au groupement, propose, en qualité de membre pilote sur le département de l'Ariège, d'associer le SMDEA au groupement de commande pour l'achat du Gaz Naturel.

Le rôle du SDE09 sera de coordonner le groupement du recensement des besoins, jusqu'à la conclusion des contrats de fourniture de gaz.

La commission d'appel d'offres sera celle du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET81), en qualité de coordonnateur du groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres.

Chaque adhérent sera ainsi déchargé des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés ; il n'utilisera le gaz qu'en fonction de ses propres besoins sur la base du prix négocié dans l'appel d'offres global.

Ainsi :

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le SMDEA a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, au regard de ses propres besoins,

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour «l'achat de gaz et de services en matière d'efficacité énergétique» piloté par le SDE09 et coordonné par le SDET81.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

DECIDE

de l'adhésion du SMDEA au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE et AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégué à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe ; cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte du SMDEA , dès notification de la délibération correspondante au membre pilote du département, le SDE09.

PRENDS ACTE

que le SDE09 ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du SMDEA pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégué à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMDEA, et ce sans distinction de procédures.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégué à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE

à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget du SMDEA.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégué à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SMDEA.

* *

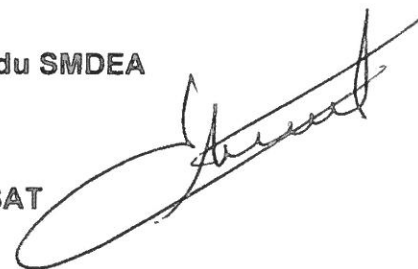
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA

René MASSAT



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 16 JUIN 2021
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 16 JUIN 2021

**Le Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2021
Publié ou Notifié le : 17 JUIN 2021